

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 2 octobre 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 26 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-70

Objet : Marché 19COL003- lot n°2 - Avenant n°1 – Ajout de pièces détachées complémentaires au BPU

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, JASZECK,

MM. BOCQUET, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS, VENNE, VERMEULEN, YALAP, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MEGRET, MOSOLO, POTIER, SCALZOLARO,

MM. MAURAY, TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (4)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. DIDIER (Pouvoir à M. LECUYER), M. HADDAD (Pouvoir à Mme DELPRAT), M. THOREAU (Pouvoir à Mme SCHLEGEL).

CA PLAINE VALLEE

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. FAUVIN (Pouvoir à M. DIARRA).

Etaient absents excusés : (20)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, GAUTIER, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,

MM. BONNET, BOUCHE, DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, JOURNAUX, LEROUX, SERVIÈRES, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme TORDJMAN.

MM. BATTAGLIA, GOMES, LAGIER, SECNAZI.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. MANSOUX.

Etaient absents : (0)

Monsieur DIARRA expose :

Contexte

Par délibération n°20-19 du 24 février 2020, le Comité syndical du Sigidurs autorisait M. le Président à signer le marché n°19COL003 « *entretien et maintenance des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes* ».

Le lot n°1 relatif au nettoyage et à la maintenance préventive des bornes a été attribué à VEOLIA. Le lot n°2 relatif à la maintenance curative, au déplacement ou retrait avec destruction des bornes a été attribué à SULO.

La durée d'exécution du marché n°19COL003 est de deux (2) ans, courant du 20 mai 2020 au 19 mai 2022 reconductible tacitement 2 fois 1 an, soit jusqu'au 19 mai 2024.

Le montant total estimé sur la durée du marché du lot n°2 est d'environ 725 864.80 €

Considérant qu'un besoin de pièces détachées ne figure pas au bordereau des prix unitaires du présent marché. Il est proposé d'ajouter à ce dernier une nouvelle liste de pièces fournies par le prestataire SULO. Le montant total des pièces à utiliser est estimé entre 5 000 € et 30 000 € en fonction des casses réalisées sur le terrain.

Cela étant préalablement exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant n°1

Pour les raisons précédemment citées, le Sigidurs est contraint d'établir l'avenant n°1.

Il a pour objet :

- L'ajout d'une liste de pièces complémentaires de 34 pièces détachées nécessaire à la réparation de bornes enterrées. L'objectif est de fixer les prix et de simplifier les procédures comptables (Cf. liste transmise en annexe).

Prise d'effet

L'avenant n° 1 prend effet à compter de sa signature par les parties.

Le Sigidurs s'engage à accomplir les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité de l'avenant et à notifier l'avenant à SULO une fois celui-ci dûment transmis au contrôle de légalité.

Dispositions diverses

Toutes les clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 18 septembre dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des termes de l'avenant n° 1 au marché n° 19COL003 « entretien et maintenance des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes » - Lot n° 2, ayant pour objet l'ajout de pièces détachées complémentaires au BPU, tel que joint et applicable à compter de la signature de l'avenant n°1 par les parties,

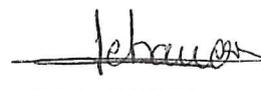
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs, puis à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution,

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de cet avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Patrice GEBAUER,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 06/10/23 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 06/10/23)